

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 95.00.211.002.0 DU 18 FEVRIER 1995

Mesures de longueur en ruban d'acier DESAUGE-LAIR de 10 m, 20 m, 30 m

(CLASSES I ET II)

et 50 m

(CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES, RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANTS

Société DESAUGE-LAIR, 22-32, rue Marcel Bourdarias, 94140 Alfortville.

Société VIRAX, 39, quai de Marne, BP 197, 51206 Epernay Cedex.

DEMANDEUR

Société DESAUGE-LAIR, 22-32, rue Marcel Bourdarias, 94140 Alfortville.

OBJET

Le présent certificat complète et étend aux sociétés précitées le bénéfice de l'approbation de modèles accordée à la société DESAUGE-LAIR par le certificat n° 91.00.211.006.0 du 2 juillet 1991 (1), relatif aux mesures de longueur 10 m, 20 m, 30 m et 50 m DESAUGE-LAIR.

CARACTERISTIQUES

Les mesures de longueur 10 m, 20 m, 30 m et 50 m DESAUGE-LAIR ont les caractéristiques suivantes :

Matériau	Longueur nominale	Largeur	Epaisseur	Origine de la mesure	Classe de précision
acier laqué	10 m	10 mm	0,2 mm	à bout ou à trait	II
acier laqué	20 m	10 mm	0,2 mm	à bout ou à trait	II
acier laqué	30 m	10 mm	0,2 mm	à bout ou à trait	II
acier laqué	10 m	13 mm	0,2 mm	à bout ou à trait	II
acier laqué	20 m	13 mm	0,2 mm	à bout ou à trait	II
acier laqué	30 m	13 mm	0,2 mm	à bout ou à trait	II
acier laqué	50 m	13 mm	0,2 mm	à bout ou à trait	II
acier gravé	10 m	13 mm	0,3 mm	à bout ou à trait	II
acier gravé	20 m	13 mm	0,3 mm	à bout ou à trait	II
acier gravé	30 m	13 mm	0,3 mm	à bout ou à trait	II
acier laqué	10 m	13 mm	0,2 mm	à trait	I et II
acier laqué	20 m	13 mm	0,2 mm	à trait	I et II
acier laqué	30 m	13 mm	0,2 mm	à trait	I et II

(1) Revue de Métrologie, juillet 1991, page 642.

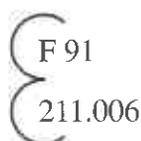


- graduation : millimétrique, sur le bord inférieur de la mesure,
- chiffrage : centimétrique, exprimée tous les centimètres. Les mètres, suivis du symbole "m" sont rappelés tous les décimètres,
- origine de la mesure :
 - tous les modèles de rubans sont équipés d'une boucle,
 - sur les mesures à bout, la patte de fixation de la boucle est graduée,
 - les mesures à bout et de largeur 13 mm comportent en outre un crochet rabattable à picots.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sont apposés sur le début de chaque mesure de longueur :

- la longueur nominale, dans un rectangle, entre le quatrième et le cinquième centimètre,
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, entre le onzième et le douzième centimètre :



Le numéro d'approbation de modèle figurant sur les instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par le certificat d'approbation de modèles n° 91.00.211.006.0 du 2 juillet 1991 (1),

- la classe de précision, au-dessus du treizième centimètre,
- la marque d'identification du fabricant, entre le quatorzième et le quinzième centimètre,
- la température de référence entre le vingt-deuxième et le vingt-troisième centimètre,
- la tension d'étalonnage au-dessus du vingt-quatrième centimètre.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les marques de vérification primitive sont apposées sur la patte de fixation de la boucle.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8-2 de l'article 8 de l'arrêté du 30 décembre 1985, modifiant l'arrêté du 3 février 1977.

DEPOT DE MODELES

Trois exemplaires de chaque modèle ont été déposés, l'un à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de l'Ile-de-France, les deux autres chez les fabricants.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 2 juillet 2001.

REMARQUES

Des emplacements publicitaires sont réservés entre le cinquième et le neuvième centimètre.

ANNEXES

Dessins n°s 6165-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6165-1

MESURES DE LONGUEUR EN RUBAN D'ACIER DESAUGE-LAIR DE 10 m, 20 m, 30 m ET 50 m



Les zones hachurées sont réservées aux inscriptions publicitaires



■ N° 6165-2

MESURES DE LONGUEUR EN RUBAN D'ACIER DESAUGE-LAIR DE 10 m, 20 m, 30 m ET 50 m

Crochet fermé



Crochet ouvert

